

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ” :

COMMUNE : THEUX Div 1 Section A : parcelles 310A, 362, 404D, 569, 573A, 592E, 596A, 616A, Section B : parcelles 1117C, 1126D, 1162, 1163, 1164B, 1165A, 1170B, 1170C, 1181M, 1182E, 1183C, 1189, 1193A, 1193B, 1210B, 1212C, 1214S, 1224D, 1236A, 1237C, 1238A, 1242, 525C, 527A, Section C : parcelles 11C, 11D, 14E, 27, 3C, 3D8, 3M7, 3Z3, 50B, 61A, 8F, Section D : parcelles 264A, 268, 270, 271, 311, 617, 638, 639, 640, 687, 691

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33018 – “ Coteaux calcaires de Theux et le Rocheux ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN